

Quelle réforme bancaire ?

Précision : le présent article doit beaucoup au N°57 de la revue « L'Economie Politique » de janvier 2013, avec notamment les interventions de Christophe Nijdam, Jean-Paul Pollin, Jézabel Couppey-Soubeyran, Laurence Scialom, ...

Dans sa présentation à l'Assemblée nationale de la « *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires* », le Ministre de l'Economie et des Finances Pierre Moscovici a déclaré : « *Le Président de la République, François Hollande, s'est engagé à remettre la finance au service de l'économie, et non au service d'elle-même. Avec le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, cet engagement devient une réalité. Je suis fier de le porter.* » (pour avoir une présentation de la loi, [cliquer ici](#))

Avant d'entrer dans l'examen des dispositions de cette loi, il est indispensable de faire un état des lieux rapide, mais fondamental pour comprendre les enjeux.

Activités de dépôt/crédit – activités de marché :

Le rôle fondamental d'une banque est de recueillir les économies des particuliers (ou des entreprises) et d'utiliser ces fonds pour faire des prêts à des particuliers pour leur consommation ou des entreprises pour développer leur activité. C'est la définition du dépôt/crédit.

Mais à certaines périodes, les banques ont développé une activité de marché en utilisant les dépôts pour entrer dans le capital des entreprises ; puis ont émis des produits financiers qui anticipaient les futurs bénéfiques pour se procurer plus de liquidités, pour en arriver à émettre des produits financiers qui s'apparentent à de véritables paris (note¹).

Historiquement, après la crise mondiale de 1929, les USA ont imposé une séparation stricte entre les deux types d'activité (de 1933 à 1999, par le régime du Glass-Steagall Act). Et la France en a fait de même de 1945 à 1984. Mais à partir de cette ouverture de la fin des années 1990, les activités spéculatives de marché se sont développées de façon extraordinaire : au niveau mondial, ces « produits dérivés » sont passés de 80 000 Milliard \$ en 1997 à 650 000 milliards \$ en 2012, **soit 10 fois le Produit Intérieur Brut Mondial !!!** En France, où le secteur bancaire est traditionnellement surdéveloppé, la BNP affiche des avoirs supérieurs aux tristement célèbres JPMorgan ou Goldman Sachs, et un bilan égal ... au PIB français ! (le Crédit Agricole 60% et la Société Générale 50% du PIB français).

Comment imaginer que cette bulle financière soit d'une quelconque utilité aux activités utiles aux populations ???

Mais c'est dans ces opérations financières spéculatives que ces établissements réalisent leurs plus gros profits. Et pour les réaliser, ils attirent les mathématiciens les plus diplômés et performants (les *traders*) et disposent de super-ordinateurs capables de lancer automatiquement plusieurs ordres à la seconde sur les marchés (le *trading à haute fréquence*).

A tel point qu'ils se montrent réticents à faire leur métier, c'est-à-dire à consentir des prêts aux PME-PMI : c'est pourquoi le gouvernement vient de décider de débloquer 30 milliards € de la collecte des livrets A, LDD, (...) et les mettre à disposition des banques privées pour les inciter à accorder plus facilement des prêts aux PME-PMI !

Bien entendu, ces pratiques spéculatives s'accompagnent d'une « optimisation fiscale ». Cela signifie que ces grosses banques ont de multiples filiales, en particulier dans les « paradis fiscaux » où il n'y a pas d'imposition des bénéfices. Et, comme par miracle, ces sont ces filiales qui réalisent les gros bénéfices, alors que les maisons mères n'en réalisent pas. C'est ainsi que les PMI-PME paient de 20 à 30% d'impôt, alors que les gros établissements financiers ou groupes multinationaux ne paient que 3 à 4% (0,5% pour la BNP).

Note¹ : C'est ainsi que la commune de Thouaré se retrouve avec des emprunts indexés sur la parité Franc Suisse/Euro, avec des taux d'intérêt battant tous les records.

Too Big To Fail

Etant donnée la taille des banques (en particulier en France), aucun gouvernement ne peut accepter une faillite qui signifierait la mise en cause de la sécurité des dépôts d'une partie importante de la population. Et ceci d'autant plus que ces banques possèdent une bonne partie des obligations que l'Etat a émises pour couvrir son déficit budgétaire : une faillite rejaillirait sur la crédibilité des créances de l'Etat.

En cas de crise grave, comme celle que nous connaissons ces dernières années, les Etats n'ont pas d'autre choix que de renflouer les banques et de se porter garant de leurs pertes. Ainsi, la Commission Européenne a autorisé une aide de 5 000 milliards € entre octobre 2008 et octobre 2012 (dont 1 600 effectivement utilisés), **soit 40% du PIB de l'Union Européenne !**

Pour la France, l'Etat français et la Banque Centrale Européenne ont mobilisé un total de 642 milliards €, dont plus du quart pour un refinancement à long terme. Et toutes les grosses banques ont subi des pertes importantes qui se sont traduites, par exemple, par une forte dévaluation et une perte de plus de 80% de la valeur des actions pour les petits porteurs. Ainsi les autorités étatiques se trouvent dans l'obligation de garantir, non seulement les dépôts des particuliers, mais aussi dans les faits les opérations spéculatives (d'un montant bien plus énorme) qui n'ont aucun intérêt pour l'économie et qui sont même contradictoires avec l'intérêt général. Des spécialistes estiment que cette garantie de l'Etat français équivaut à une somme de 48 milliards € par an.

Dans ces conditions, comment dire que la crise des banques n'a rien coûté au contribuable français !!!

Comment sortir de cette situation ?

Il va de soi que toutes les autorités internationales sont interpellées par la crise financière. Et le G20, comme l'Europe montrent des intentions intéressantes. Mais pour le moment, il y a très peu de traductions concrètes de ces bonnes intentions.

Examinons les principales pistes d'action.

Les paradis fiscaux :

- contre la fraude des particuliers : Il est évident que les fanfaronnades de Nicolas Sarkozy annonçant la fin des paradis fiscaux n'étaient, au mieux, qu'une plaisanterie. Le Conseil européen réuni le 22 mai 2013 a déclaré à l'unanimité (donc y compris avec l'Autriche, Chypre et le Luxembourg) vouloir parvenir avant la fin 2013 à un échange automatique d'informations fiscales vers le pays des ressortissants étrangers qui viennent placer leur argent d'une façon ou d'une autre (comme le cas Cahuzac). Sur ce point, la méthode appliquée par les USA a été beaucoup plus expéditive – et efficace : les USA ont décidé que toute banque étrangère qui refuserait cet échange automatique d'informations se verrait surtaxée de 30% sur son chiffre d'affaire aux USA, dans un premier temps, puis interdit d'exercer sur le territoire US, dans un second temps. Le résultat a été rapide : la Suisse et le Luxembourg ont accepté cet échange automatique, alors même qu'ils traînent encore les pieds pour l'appliquer aux pays européens ! Pourquoi ne pas suivre l'exemple américain ?

- Concernant «*l'optimisation fiscale*» appliquée par les grandes banques et les grands groupes internationaux, consistant à faire apparaître les bénéfices dans les pays où ils ne sont pas imposés, le G8 réuni en juin dernier s'est déclaré en faveur d'une présentation des bilans par pays (en précisant le chiffre d'affaire, le nombre de personnes employées et les bénéfices réalisés). C'est intéressant, mais rien n'est indiqué sur la méthode de redressement fiscal : c'est à chaque pays de le définir (ou non) ; et le G8 précise que ces informations ne devront pas être publiques !

La loi française reprend cette disposition.

La séparation banque d'affaires/banque de dépôt et crédit :

Les spécialistes et universitaires sont tous d'accord pour considérer que cette séparation n'est pas suffisante pour se prémunir d'une nouvelle crise financière. Mais nombre d'entre eux considèrent que c'est indispensable.

Pour sa part, le gouvernement a opté pour une règle beaucoup plus légère et beaucoup plus floue : la loi va obliger les banques à regrouper dans une filiale les activités «*qui ne sont pas utiles au financement de l'économie*», pour tenir compte du fait que certaines activités de marché peuvent (à la marge) avoir une certaine utilité pour l'économie.

Mais cette notion est tellement floue qu'une infime partie des activités bancaires vont se retrouver dans cette filiale «*à risques*». Pour la BNP Paribas, par exemple, on estime que seulement 0,5% du chiffre d'affaires total de la banque se retrouvera dans la filiale «*à risques*».

On peut certainement voir là le résultat de l'intense lobbying des milieux bancaires très influents, d'autant plus qu'il y a une grande porosité entre les hauts fonctionnaires de l'Etat et les hauts dirigeants des banques (qui sont parfois des hauts fonctionnaires qui «*pantoufflent*»).

Les dispositifs de surveillance :

C'est sans doute dans ce domaine que la loi est la plus précise.

Les deux questions qui sont à surveiller sont les fonds propres et les liquidités.

Les fonds propres de la banque sont-ils suffisants pour garantir de pouvoir faire face à un revers dans le domaine des activités spéculatives ?

Les liquidités sont-elles suffisantes pour accorder des prêts, sans avoir recours à des marchés à court terme qui peuvent être dérégulés ?

Pour répondre à ces questions, les pouvoirs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel sont renforcés et une nouvelle instance est créée : le Conseil de stabilité financière.

Cette autorité pourra même demander aux banques d'élaborer un plan de séparation entre les activités de dépôt/prêts et celles qui sont spéculatives.

Mais au total, on a un montage assez complexe qui peut se retrouver sous une certaine influence des milieux bancaires.

Conclusions provisoires ?

Il est certainement intéressant que les instances politiques nationales, européennes et internationales veuillent contrôler le fonctionnement de la finance internationale. Mais après une crise d'une telle ampleur (qui n'est pas terminée), il était difficile de faire moins.

La loi sur la réforme bancaire est intéressante dans son principe (surtout sur l'aspect surveillance). Mais sera-t-elle efficace ?

Certains spécialistes et universitaires sont dubitatifs. Ainsi, Jean-Paul Pollin (Professeur à l'université d'Orléans) écrivait en janvier : le projet français de loi bancaire apparaît «*extrêmement minimaliste, puisqu'il conduirait à isoler moins de 5% des opérations et des revenus des banques concernées. Il n'est donc pas, et de loin, à la mesure du problème posé et des solutions généralement proposées. Dans son état actuel, il ne s'agit que d'un faux-semblant, ou d'un subterfuge visant avant tout à ne rien changer.*»

De son côté, Christophe Nijdam (analyste bancaire primé pour ses recherches au sein d'un bureau d'analyse financière indépendant, ancien banquier) écrivait : «*L'activité bancaire est un 'bien public' trop important pour qu'on s'en désintéresse. C'est une délégation régaliennne de la création monétaire par la puissance publique, en échange de quoi elle doit assurer trois fonctions principales : rémunérer l'épargne, financer l'investissement et la consommation (et donc l'emploi), sécuriser les moyens de paiement. Le tout ne pouvant fonctionner que sur un postulat la confiance. Cette confiance qui part en courant et ne revient jamais qu'en marchant. Le projet de loi français ne contribue pas à son rétablissement, au contraire.*».

Au-delà de la sévérité de ces jugements, soyons persuadés que cette loi est loin de tout régler, et que la vigilance s'impose pour obtenir à l'avenir les corrections nécessaires.